

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 100

présenté par
Mme Batho

ARTICLE 4

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« b *bis*) Le dernier alinéa du III est complété par les mots : « , en prenant en compte les impacts environnementaux et les émissions de gaz à effet de serre en amont et pendant le chantier, ainsi que ceux postérieurs à la réalisation du projet liés à son utilisation et à son démantèlement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est issu d'une proposition du Réseau Action Climat.

Il vise à ce que l'évaluation environnementale tienne compte des impacts environnementaux et des émissions de gaz effet de serre tout au long du cycle de vie du projet évalué.

Le rapport sur la valeur de l'action pour le climat publié en février 2019 par France Stratégie souligne la pertinence de « prendre en compte les émissions générées et/ou évitées tout au long de la vie des projets, dès la phase de construction et le cas échéant jusqu'à la phase de démantèlement. »